



République Française



**PRESIDENCE**  
**SECRETARIAT GENERAL**

**N° 2156-2010/ARR/DJA/SAJGD**

**Daté du 18/08/2010**

AMPLIATIONS	
Commissaire Délégué	1
Trésorier	1
DAFI	1
JONC	1
Archives NC	1
DJAG	1

## **ARRÊTÉ**

**portant délégation de signature au directeur adjoint de la culture**

**Abrogé par :**

- Arrêté n° 2614-2010/ARR/DJA du 1<sup>er</sup> octobre 2010

**LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,**

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n°21-2004/APS du 18 août 2004 portant création de la direction de la culture ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Jean-Baptiste FRIAT, directeur adjoint de la culture de la province Sud, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud :

- tout document relatif à l'instruction des dossiers confiés à sa direction ;
- toute décision concernant la gestion du personnel de sa direction, notamment les décisions en matière de congés annuels, congés exceptionnels prévus par les textes et congés de maladie de moins de 15 jours, les titres d'absence de service fait, les notes de service relatives à la prise de fonction ;
- les ordres de service en Nouvelle-Calédonie des agents de sa direction ;
- les conventions de stages dans sa direction de personnes extérieures au service et suivant leur formation en Nouvelle-Calédonie ;
- tous les actes de gestion de sa direction ;
- la notification des actes préparés par sa direction ;
- la certification du caractère exécutoire des actes émis par sa direction ;
- les conventions prises en application d'une délibération du Bureau de l'assemblée de la province Sud ;
- les actes de gestion des marchés publics, dont sa direction est responsable, prévus par la délibération n° 136 du 1<sup>er</sup> mars 1967 portant réglementation des marchés publics, à l'exception des actes de résiliation du marché.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.